



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-025

**Création d'emplois aidés dans le cadre du dispositif
Parcours Emploi Compétences (PEC)
(Ressources Humaines)**

4.11

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Silvia COUSIN donne procuration à Sébastien LEROUX, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

La Ville souhaite accompagner les personnes les plus éloignées du monde du travail dans un parcours de réinsertion professionnelle. Elle souhaite poursuivre l'identification des postes au sein de la Ville qui pourraient entrer dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes sans formation.

Pour information, les PEC CAE renvoient au cadre juridique des CUI-CAE prévus par le code du travail.

Le dispositif du PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la Ville.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État. Le montant de cette aide accordée aux employeurs varie entre 40% et 60% SMIC brut, en fonction du demandeur (PEC jeune, PEC de droit commun, PEC QPV, PEC TH), pour un contrat dans la limite de 20h (au-delà de 20h, le financement est pris en charge à 100% par la Ville).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée peut être prolongée à titre dérogatoire selon des critères bien définis. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Crée 4 emplois d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Missions des postes : assurer l'entretien des espaces verts,
 - Durée des contrats : 9 mois,
 - Durée hebdomadaire de travail : 20h,
 - Rémunération : SMIC.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture d'Eure et Loir et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 18 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240318-DEL2024-025-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024